



République Française  
Ville de Saint-Cloud

Action sociale et logement

Département des Hauts-de-Seine

## Conseil municipal du 17 novembre 2022

Délibération  
C.M. 2022 - 85

### Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 28

Pouvoirs : 7

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

### Le Maire

Éric BERDOATI

### Les Adjoints au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT  
M. Jean-Christophe PIERSON  
Mme Brigitte PINAULT  
M. Jacques GRUBER  
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL  
M. Olivier BERTHET  
Mme Anne COVO  
M. Jean-Claude TREMINTIN  
Mme Françoise ASKINAZI  
M. Nicolas PORTEIX  
M. Sacha GAILLARD  
Mme Diane DOMAS  
M. Jean-Christophe ACHARD

### Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC  
M. Jean-Jacques VEILLEROT  
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ  
Mme Edith SAGROUN  
Mme Virginie RECHAIN  
Mme Diane MICHOUDET  
M. Nicolas PUJOL  
Mme Céline PEIGNÉ  
M. François-Henri REYNAUD  
M. Laurent MONJOLE  
M. Arnaud BOSSER  
Mme Pauline GEISMAR  
Mme Claire LOUVET  
M. Christophe WARTEL  
M. Pierre BOSCHE  
Mme Catherine GREVELINK  
Mme Delphine POTIER  
M. Rafaël MAYCHMAZ  
M. Pierre CAZENEUVE  
M. Xavier BRUNSCHVICG  
Mme Irène DOUTSAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 10 novembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Olivier BERTHET à Éric BERDOATI, d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Mireille GUEZENEC à Jean-Christophe PIERSON, de Nathalie MOUTON-VEILLÉ à Virginie RECHAIN, de Céline PEIGNÉ à Diane DOMAS, de Laurent MONJOLE à Capucine du SARTEL et d'Arnaud BOSSER à Sacha GAILLARD.

### 85/ SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 250 000 € ACCORDEE A LA SOCIETE BATIGERE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS SITUES AU 22 RUE DAILLY A SAINT-CLOUD

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE, en date du 4 octobre 2022, demandant le versement d'une subvention pour surcharge foncière pour équilibrer l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux, sise 22 rue Dailly,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1 :** DECIDE de verser à la société BATIGERE une subvention au titre de la surcharge foncière de 250 000 €, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS au 22 rue Dailly à Saint-Cloud

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation relative au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 250 000 €, pour l'opération sise 22 rue Dailly (92210 Saint-Cloud) avec BATIGERE, société anonyme d'HLM, dont le siège social est situé 2 rue Voltaire – 92532 Levallois-Perret Cedex, enregistré au RCS de Nanterre (SIREN n° [REDACTED]), représentée par Monsieur [REDACTED], en sa qualité de Directeur général, en contrepartie d'un droit de réservation sur huit logements pendant une durée de cinquante (50) ans à compter de l'émission des prêts garantis par la ville.

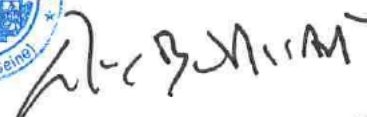
**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,  
le 17 novembre 2022  
Pour extrait conforme,



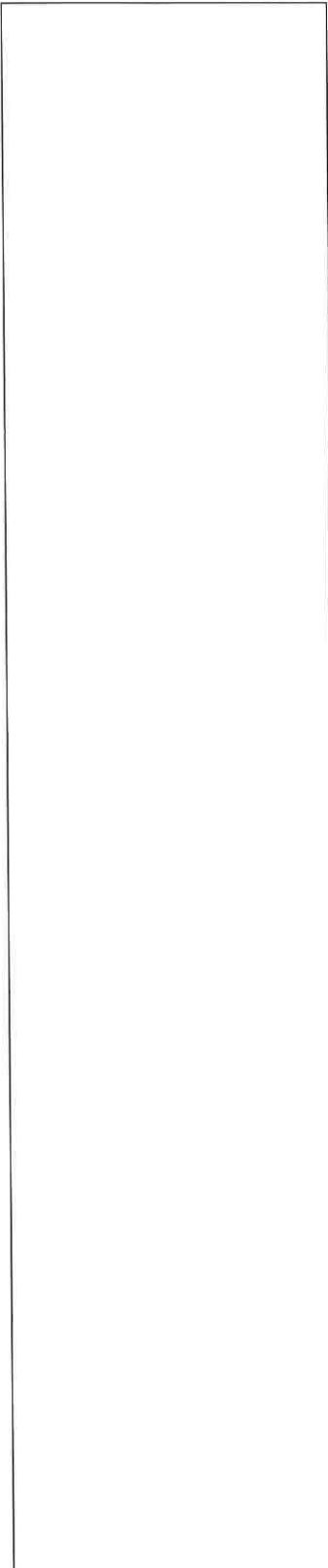


Sacha GAILLARD  
Secrétaire de séance



Éric BERDOATI  
Maire





Télétransmission en Préfecture le : **21 NOV. 2022**  
Numéro AR. - Préfecture :  
**22-17725**  
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :  
**22 NOV. 2022**  
Acte exécutoire en date du : **22 NOV. 2022**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*